

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 27 mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt-sept mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de CHUZELLES proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle de la Blanchonnière sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7, L. 2121-10, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En raison des circonstances sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, imposant notamment le respect de la distanciation physique, Madame le Maire propose aux membres présents de se réunir à huis-clos conformément à l'article L2121-18 du CGCT.

Les membres présents, acceptent, à l'unanimité.

La séance a été ouverte par Madame Marielle MOREL, maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions Mesdames et Messieurs :

HYVERNAT Nicolas
ODRAT Marie-Thérèse
DELORME Michel
MAURIN Isabelle
MÉMERY Aurélien
MAZZANTI Tamara
COMBE Pierre
SOULIER Julia
POURCHER Xavier
VANEL Sandra
MEZY Didier
GRES Ariane
CHAMBAZ François
GODET Annie
DRURE Mickaël
MARTINS Marie-Christine
BINEAU Alain
BENAMAR Sandrine
VANESSE David

Madame Marielle MOREL informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Monsieur Pierre COMBE est désigné secrétaire de séance par les membres présents.

Monsieur Michel DELORME, le plus âgé des membres du conseil, prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des conseillers proclamés élus le 15 mars 2020.

Sont présents : HYVERNAT Nicolas, ODRAT Marie-Thérèse, DELORME Michel, MAURIN Isabelle, MÉMERY Aurélien, MAZZANTI Tamara, COMBE Pierre, SOULIER Julia, POURCHER Xavier, VANEL Sandra, MEZY Didier, GRES Ariane, CHAMBAZ François, GODET Annie, DRURE Mickaël, MARTINS Marie-Christine, BINEAU Alain, BENAMAR Sandrine, VANESSE David.

La condition de quorum étant respectée, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du Maire.

Élection du Maire

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 à L. 2122-8 du Code Général des

Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions précitées.

Font acte de candidature :

- Nicolas HYVERNAT

Sont désignés par le conseil en qualité d'assesseurs :

- Julia SOULIER
- Mickaël DRURE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe déposés dans l'urne) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 0
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Nicolas HYVERNAT : 19 voix

Nicolas HYVERNAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Nicolas HYVERNAT prend la parole, adresse divers remerciements à l'assemblée et propose de procéder à la fixation du nombre d'adjoints au Maire.

Fixation du nombre des adjoints

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de CHUZELLES étant de dix-neuf, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser cinq.

Monsieur le Maire indique que depuis 2009, le choix avait été fait par la municipalité de désigner 4 postes d'adjoints au maire et que cette organisation s'est avérée suffisante pour une bonne gestion de la commune. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil de créer quatre postes d'adjoints au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer quatre postes d'adjoints au Maire et charge Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints au Maire.

Élection des adjoints

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, élu maire, à l'élection des quatre adjoints au Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues. »

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire sont les suivantes :

Liste composée de :

- DELORME Michel
- ODRAT Marie-Thérèse
- MÉMERY Aurélien
- MAURIN Isabelle

Sont désignés par le conseil en qualité d'assesseurs :

- Julia SOULIER
- Mickaël DRURE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste ayant M. DELORME pour tête de liste : 19

La liste ayant M. DELORME pour tête de liste a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Sont donc proclamés adjoints au Maire et prennent place dans l'ordre de la liste :

- 1^{er} adjoint : Michel DELORME
- 2^{ème} adjoint : Marie-Thérèse ODRAT
- 3^{ème} adjoint : Aurélien MÉMERY
- 4^{ème} adjoint : Isabelle MAURIN

DELIBERATION N°013 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2122-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Les décisions prises par le Maire en vertu de cet article sont soumises aux mêmes règles de publicité que les délibérations (transmission au contrôle de légalité et affichage), elles sont rapportées lors de chaque séance du conseil municipal.

Afin de favoriser une bonne administration et de ne pas retarder l'exécution des dossiers, Madame le Maire propose au conseil municipal de lui confier les délégations suivantes :

- De fixer, dans les limites d'un montant 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée n'excédant pas 400 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation au Maire pour les seize (16) points proposés et énumérés ci-dessus.

DELIBERATION N°014 : COMMISSIONS MUNICIPALES : FIXATION DES THEMATIQUES, DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DES ELUS MEMBRES,

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer les six commissions municipales permanentes suivantes qui seront chargées d'examiner les projets de délibérations soumis au conseil :

- Travaux, urbanisme, voirie, bâtiments publics, patrimoine et environnement
- Affaires scolaires, périscolaires et conseil municipal d'enfants
- Vie associative, sport, culture, animation, commerçants, artisans et sécurité publique
- Affaires sociales et âges de la vie
- Communication
- Finances

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la liste des commissions municipales permanentes suivantes :
 - Travaux, urbanisme, voirie, bâtiments publics, patrimoine et environnement
 - Affaires scolaires, périscolaires et conseil municipal d'enfants
 - Vie associative, sport, culture, animation, commerçants, artisans et sécurité publique
 - Affaires sociales et âges de la vie
 - Communication
 - Finances
- Dit que les commissions municipales permanentes seront composés de 8 membres au maximum, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

Après appel à candidatures et considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, pour la désignation des membres au sein des commissions:

Il est procédé pour chaque commission à l'élection de ses membres.

Pour la commission TRAVAUX, URBANISME, VOIRIE, BATIMENTS PUBLICS, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT, se portent candidats :

- Michel DELORME
- Ariane GRES
- Tamara MAZZANTI
- Alain BINEAU
- Aurélien MÉMERY
- David VANESSE
- Didier MEZY
- Pierre COMBE

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants membres de la commission TRAVAUX, URBANISME, VOIRIE, BATIMENTS PUBLICS, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT :

- Michel DELORME
- Ariane GRES
- Tamara MAZZANTI
- Alain BINEAU
- Aurélien MÉMERY
- David VANESSE
- Didier MEZY
- Pierre COMBE

Pour la commission AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS se portent candidats :

- Marie-Thérèse ODRAT
- Annie GODET
- Christiane FALCON
- Julia SOULIER
- Marie-Christine MARTINS
- Sandra VANEL
- David VANESSE
- Xavier POURCHER

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants membres de la commission AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS :

- Marie-Thérèse ODRAT
- Annie GODET
- Christiane FALCON
- Julia SOULIER
- Marie-Christine MARTINS
- Sandra VANEL
- David VANESSE
- Xavier POURCHER

Pour la commission **AFFAIRES SOCIALES ET AGES DE LA VIE**, se portent candidats :

- Isabelle MAURIN
- Annie GODET
- Christiane FALCON
- Julia SOULIER
- Marie-Christine MARTINS
- Marie-Thérèse ODRAT
- Sandra VANEL
- Sandrine BENAMAR

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants membres de la commission AFFAIRES SOCIALES ET AGES DE LA VIE

- Isabelle MAURIN
- Annie GODET
- Christiane FALCON
- Julia SOULIER
- Marie-Christine MARTINS
- Marie-Thérèse ODRAT
- Sandra VANEL
- Sandrine BENAMAR

Pour la commission **VIE ASSOCIATIVE, SPORT, CULTURE, ANIMATION, COMMERÇANTS, ARTISANS ET SECURITE PUBLIQUE**, se portent candidats :

- Aurélien MÉMERY
- Julia SOULIER
- Ariane GRES
- Alain BINEAU
- Daniel BRUNET
- François CHAMBAZ
- Mickaël DRURE
- Michel DELORME

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants membres de la commission VIE ASSOCIATIVE, SPORT, CULTURE, ANIMATION, COMMERÇANTS, ARTISANS ET SECURITE PUBLIQUE :

- Aurélien MÉMERY
- Julia SOULIER
- Ariane GRES
- Alain BINEAU
- Daniel BRUNET
- François CHAMBAZ
- Mickaël DRURE
- Michel DELORME
-

Pour la **commission FINANCES**, se portent candidats :

- Isabelle MAURIN
- Marie-Thérèse ODRAT
- Tamara MAZZANTI
- Alain BINEAU
- Michel DELORME
- Aurélien MÉMERY
- David VANESSE
- Xavier POURCHER

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants membres de la commission FINANCES :

- Isabelle MAURIN
- Marie-Thérèse ODRAT
- Tamara MAZZANTI
- Alain BINEAU
- Michel DELORME
- Aurélien MÉMERY
- David VANESSE
- Xavier POURCHER

Pour la **commission COMMUNICATION**, se portent candidats :

- Ariane GRES
- Isabelle MAURIN
- Sandrine BENAMAR
- Alain BINEAU
- Aurélien MÉMERY
- Pierre COMBE
- Didier MEZY

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux suivants membres de la commission COMMUNICATION :

- Ariane GRES
- Isabelle MAURIN
- Sandrine BENAMAR
- Alain BINEAU
- Aurélien MÉMERY
- Pierre COMBE
- Didier MEZY

DELIBERATION N°015 : ELECTION DES ELUS MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) PERMANENTE

Rapporteur : Nicolas HYVERNAT

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L 1414-2 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une commission, temporaire ou permanente, chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée, après analyse des candidatures et offres remises .

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, auquel l'article L 1414-2 du même code renvoie, la CAO, pour les communes de moins de 3500 habitants, est composée du Maire (ou son représentant nommé par arrêté), Président de droit et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. La liste peut être incomplète. En application de l'article L 2121-22 du CGCT, le vote a lieu à scrutin secret.

Monsieur le Maire propose de créer une CAO permanente et invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ses membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le vote a lieu à bulletin secret, il y a lieu de désigner 2 assesseurs :

Sont désignés par le conseil en qualité d'assesseurs pour l'élection des membres de la CAO :

- J. SOULIER
- M. DRURE

Se portent candidats les conseillers municipaux suivants regroupés en 1 liste :

Titulaires :

- M. DELORME,
- D. MEZY
- A. BINEAU

Suppléants :

- MT. ODRAT
- A. GRES
- P. COMBE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe déposés dans l'urne) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : 6.33

Nombre de voix obtenues : 19

Au vu des résultats du scrutin, sont donc élus membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente :

Membres titulaires

- M. DELORME,
- D. MEZY
- A. BINEAU

Membres suppléants :

- MT. ODRAT
- A. GRES
- P. COMBE

La séance est levée à 20H00

Le Maire
Nicolas HYVERNAT

